

# **AVIS DE BOUILLIR PERMANENT-PRÉVENTIF**

La municipalité de BELLETERRE, avise toute la population desservie par son réseau d'aqueduc qu'il sera dorénavant nécessaire de faire bouillir l'eau au moins 1 minute avant de la consommer et **ce jusqu'à ce que toutes nos installations de distribution de l'eau potable soient conformes au règlement sur l'eau potable.**

N'oubliez pas que les glaçons doivent aussi être fabriqués avec de l'eau bouillie. Les glaçons fabriqués avec de l'eau du robinet qui n'a pas été bouillie, doivent être détruits.

Les écoles, entreprises, commerces et institutions (hôtels, restaurants, chambres et pensions, etc.) doivent s'assurer que leur clientèle est avisée à l'effet que l'eau est impropre à la consommation. Cette information doit être affichée aux endroits où l'eau est disponible. De plus, il est de la responsabilité des écoles, entreprises, commerces et institutions de fournir une eau potable à leur clientèle jusqu'à ce que l'eau redevienne propre à la consommation.

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation peut vous occasionner et nous vous remercions de votre compréhension.

**BIEN À VOUS**

Josée Rivard, directrice générale

Ville de Belleterre